



Conseil communal

Séance du 29 janvier 2018

FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00 euros au Service Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'organisation d'activités diverses en 2018 - Examen - Décision.

Référence : CC/18/1/8

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIJN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et particulièrement l'article L1315-1, disposant que c'est le Gouvernement qui arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et particulièrement l'article 31 ;

Attendu que le Directeur Financier est responsable de l'encaisse, que dans le cas d'activité ponctuelle ou récurrente de la Commune, il n'est pas possible de respecter la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C.), que l'activité requiert d'avoir recours à des paiements au comptant, que dans ce cas, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de la Commune de MORLANWELZ organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2018 (Halloween, Saint-Nicolas, Noël ...) ;

Attendu que dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires ;

Considérant que l'estimation de ces dépenses est de 500,00 euros dont le détail est repris ci-dessous :

- achat de denrées, pharmacie, matériel de bricolage, boissons, entrées activités diverses, matériel maisons de quartier, divers ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ disponible dans le bureau du Directeur Général ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Article 1er. - D'autoriser la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ de mettre à disposition de la Responsable du Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de la Commune de MORLANWELZ la somme de 500,00 euros pour l'organisation d'activités diverses jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2. - La responsable du Service P.C.S. de la Commune de MORLANWELZ devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ.

En séance, le 29 janvier 2018
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 6 février 2019,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU